

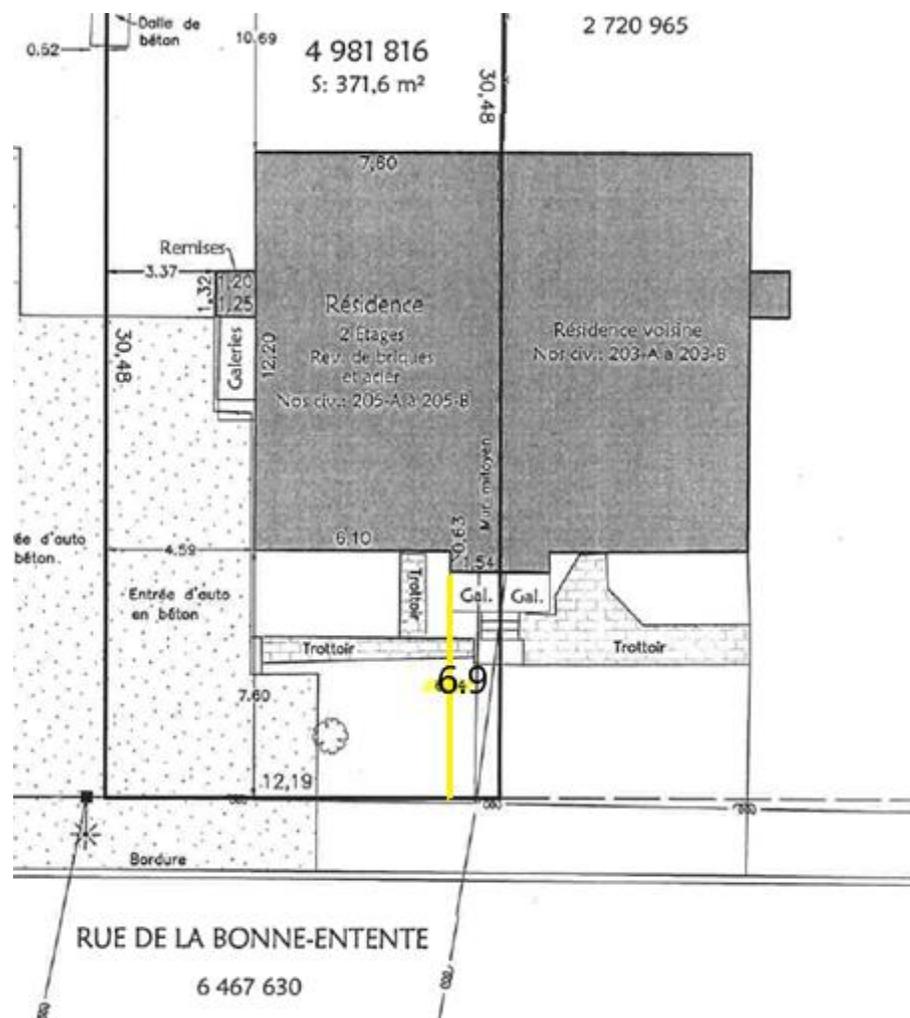
DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

- a) Régulariser la marge de recul avant du bâtiment résidentiel de deux logements, 205-A à 205-B, rue de la Bonne -Entente, situé sur le lot 4 981 816;

Demande de dérogation mineure: pour autoriser la position existante du bâtiment résidentiel de deux logements à 6,9 mètres de la rue de la Bonne-Entente au lieu de 7,60 mètres tel que le règlement de zonage no. 187-2008, Chap.4. Art. 4.2.2 a) le prescrit;



Toute personne intéressée qui désire se faire entendre sur cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre des questions ou observations par écrit par courriel à : direction@saint-bernard.quebec ou par courrier au 1512, rue Saint-Georges à Saint-Bernard, G0S 2G0 au plus tard le 10 janvier 2022 à 11 h. La dérogation mineure sera traitée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Donné à Saint-Bernard, ce 21 décembre 2021

(Signé)

Marie-Eve Parent
Directrice générale et greffière-trésorière